



## **Autorisation de défrichement – Extension usine INTERLAB – commune de Puycapel**

### **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Le dossier déposé par la SCI du Hameau, propriétaire des terrains, est une demande d'autorisation de défrichement en vue de la réalisation d'une extension industrielle par la société INTERLAB. Ce projet concerne le défrichement de diverses parcelles (B 21 et B 47) se trouvant route de Jalenques à proximité du bourg de Mourjou sur le territoire de la commune de PUYCAPEL pour une surface de 1,49 ha. Ce dossier a été réputé complet à la date du 20 août 2021.

L'instruction de la demande d'autorisation de défrichement relève de l'application des articles L 341-1 et suivants du code forestier. En application du 5° de l'article R 123-1 du code de l'environnement, la surface de ce défrichement étant inférieure à 10 ha, celui-ci ne relève pas d'une enquête publique. Le dossier de demande d'autorisation de défrichement doit néanmoins être porté à la connaissance du public, selon les dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement.

De par ses caractéristiques, le projet est en effet soumis à l'évaluation environnementale, ce qui impose de réaliser la participation du public par voie électronique pour les projets non soumis à enquête publique.

Les éléments consultables seront les suivants :

- le dossier de demande d'autorisation de défrichement
- le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher
- l'étude d'impact du projet
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 19 octobre 2021
- le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale

Il est à noter que cette consultation du public ne se confond pas avec celle relative à l'instruction du permis de construire.

Le dossier est soumis à consultation du public **du 11 novembre 2021 au 11 décembre 2021 12 heures**, soit pendant une durée de 30 jours et demi.

Pendant cette période le public pourra consulter la demande le dossier sur le site Internet des services de l'État dans le département, à l'adresse suivante ([www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr) – Politiques publiques > Environnement > Information et participation du public > Participation du public > Consultations en cours).

Une version papier du dossier pourra être consultée, sur demande formulée par mail à la Direction Départementale des Territoires du cantal 22, rue du 139ème RI- AURILLAC -unité forêt [ddt-se-foret@cantal.gouv.fr](mailto:ddt-se-foret@cantal.gouv.fr)) pendant les heures d'ouvertures au public.

Le public pourra obtenir des renseignements pertinents et formuler ses questions et observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : [ddt-se-foret@cantal.gouv.fr](mailto:ddt-se-foret@cantal.gouv.fr)) au plus tard le 11 décembre 2021 - 12 heures, date et heure de clôture de la consultation. Toute observation transmise après cette date et cette heure ne sera pas prise en considération.

Le Préfet du Cantal (Direction Départementale des territoires) est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande d'autorisation de défrichement.

La synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique sera rendue publique, ainsi que la décision et ses motifs, sur le site internet des Services de la préfecture du Cantal à l'adresse : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr) – Politiques publiques > Environnement > Information et participation du public > Participation du public > Consultations terminées).